

RAPPORT N° 92/4-53
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'APPEL
A RESPONSABILITE POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE

La convention passée entre la Commune et la Région le 12 juillet 1991 pour la construction du Lycée de Bellepierre, suite à la Délibération n° 90-11 du 6 octobre 1990, portait sur un montant provisoire d'opération financée entièrement par la Région de 71 460 655 F correspondant aux marchés déjà signés à cette date.

Le bilan de l'opération réajusté à ce jour prenant en compte tous les travaux complémentaires qui se sont avérés nécessaires, les équipements de cuisine, les logements de fonction, les encoches de stationnement des autocars... s'élève à un montant total de 86 310 655 F.

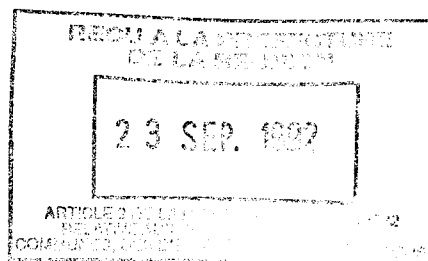
La Région déléguera à la Commune les sommes nécessaires à ces dépenses.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-53
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'APPEL
A RESPONSABILITE POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-53 du Maire, présenté par Jules RAUX, Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer un avenant à la convention relative à la mise en oeuvre de l'appel à responsabilité pour la construction du Lycée de Bellepierre passée avec la Région le 12 juillet 1991.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

